

Charte fédérale des « Anciens sapeurs-pompiers »

Préambule

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), créée en 1882, regroupe aujourd'hui environ 260 000 adhérents, soit la quasi-totalité des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires (188 000), anciens sapeurs-pompiers (42°500) ou jeunes sapeurs-pompiers (25 800), ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés des services départementaux d'incendie et de secours.

Fidèle à sa vocation, elle fédère également au sein de son réseau tous les groupements de sapeurs-pompiers ayant, comme elle, le statut d'association, qui se sont mis en place sur le territoire depuis sa création, dénommés amicales (plus de 7000), unions départementales (98) et unions régionales de sapeurs-pompiers (13), mais également, en raison de leur histoire commune et de leur filiation, l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France et la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

Traduisant les valeurs fortes des sapeurs-pompiers et leur identité, l'ensemble du réseau associatif et mutualiste de la Fédération ainsi constitué a souhaité marquer dans ses règles statutaires les mêmes missions, formant ainsi un ensemble cohérent, unifié et solidaire destiné à répondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses adhérents et notamment :

- ⇒ regrouper pour l'exercice de leurs missions, en se prêtant un mutuel appui, tous les sapeurs-pompiers,
- ⇒ promouvoir l'image des sapeurs-pompiers dans la société,
- ⇒ veiller aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers et assurer la défense de leurs droits tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice,
- ⇒ venir en aide à ses membres et à leurs familles en développant l'action sociale dans un esprit de solidarité,
- ⇒ organiser annuellement le Congrès national, régional ou départemental des sapeurs-pompiers.

Placée ainsi à la tête d'un réseau structuré, la Fédération tient toute sa légitimité et sa force du rassemblement de chaque sapeur-pompier, d'abord au sein de son amicale, puis de l'union départementale et régionale de sapeurs-pompiers.

Issus du conseil d'administration de ces différentes associations, dans le cadre d'un processus démocratique régulier, les grands électeurs de la Fédération, qui constituent le collège le plus représentatif des sapeurs-pompiers de France, procèdent à l'élection du conseil d'administration et du Président de la Fédération, appelés à les représenter auprès des pouvoirs publics et des plus hautes autorités de l'Etat pour porter leur message, leurs attentes, leurs convictions.

Pour atteindre ces objectifs, utiliser et valoriser une véritable expertise professionnelle et être une force de proposition, la Fédération dispose, dans les domaines de compétences les plus essentiels de la corporation, de nombreuses commissions, catégorielles ou spécialisées, et groupes de travail, permettant aux sapeurs-pompiers de toute la France d'être associés et impliqués dans les réflexions, les études et les projets, par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux, chargés d'animer et d'assurer les liens fondamentaux avec les commissions correspondantes des unions départementales et régionales et leurs membres.

A l'aide de leurs études et des débats organisés dans ces multiples organes de réflexion, la Fédération, par les synthèses adoptées par ses instances décisionnelles, peut, au final, construire une position commune et revendiquer une expression collective, centrée sur les impératifs de l'intérêt général et de la Nation toute entière, en assurant dans un même objectif la défense des intérêts des sapeurs-pompiers de France.

Ce dispositif fédéral, cette démarche collective et solidaire, a montré toute son efficacité dans la conduite et les résultats obtenus dans de nombreux dossiers majeurs, tant pour nos concitoyens que pour les services d'incendie et de secours et les sapeurs-pompiers, tels à titre d'exemple l'organisation des services d'incendie et de secours, la modernisation de la sécurité civile, le secours à personne, le développement du volontariat ou encore la protection sociale....

Tirant sa source d'une initiative et des réflexions de la commission fédérale des Anciens sapeurs-pompiers, l'ambition qui est proposée à tous les Anciens sapeurs-pompiers de France, aux instances fédérales, et plus particulièrement à chaque composante du réseau associatif et mutualiste des sapeurs-pompiers dans son ensemble, est de mettre toutes ces forces et cet instrument fédéral au service des Anciens sapeurs-pompiers.

La Fédération a en effet cette grande vocation au rassemblement, à l'union et l'unité de toutes les composantes « sapeurs-pompiers », quelles que soient leurs formes, la qualité ou le statut de ses membres. Il est ainsi de son devoir de renforcer la considération accordée aux anciens sapeurs-pompiers, leur participation et leur implication dans le fonctionnement du réseau fédéral, et pour cela d'en proposer le cadre général et les orientations.

Tels sont les objectifs de la présente Charte des Anciens sapeurs-pompiers, qui en définissant un cadre commun et des règles d'organisation et de fonctionnement au sein du réseau fédéral, doit permettre de rassembler et fédérer les anciens, y compris ceux des corps communaux ou intercommunaux, de renforcer leur présence, leur unité et leur représentation au sein du réseau, de reconnaître leur importance, d'affirmer le respect qui leur est dû, de mettre en valeur la mémoire « sapeurs-pompiers », d'améliorer les services à leur profit et de développer les liens intergénérationnels.


Enfin, la mise en œuvre de la présente Charte, adoptée par le conseil d'administration fédéral et l'ensemble des présidents d'Unions départementales et régionales, lors de leur réunion du 21 janvier 2011, est, dans le respect de la liberté associative, vivement recommandée dans l'ensemble du réseau associatif et mutualiste des sapeurs-pompiers.

*Les Membres du Conseil d'administration
de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
Les Présidents des Unions Départementales de Sapeurs-Pompiers,
Les Présidents des Unions Régionales de Sapeurs-Pompiers,
A travers la présente Charte :*

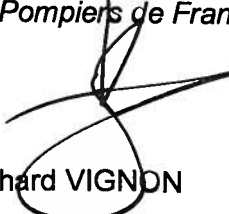
- I. Expriment leur grande reconnaissance et leur profond respect à tous les Anciens sapeurs-pompiers ayant cessé leur activité, pour leur engagement dans les corps de sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours au bénéfice de nos concitoyens, ainsi que pour leur implication associative,
- II. Proclament la pleine appartenance des Anciens sapeurs-pompiers au réseau fédéral, impliquant, comme tous les autres membres et dans les conditions statutaires prévues, une adhésion annuelle à leur amicale, leur union départementale, leur union régionale et à leur Fédération, et dès lors le bénéfice aux services et avantages qui en découlent,
- III. Recommandent l'intégration des Anciens sapeurs-pompiers en qualité de membres associés dans les statuts des amicales, des unions départementales, des unions régionales et de la Fédération, en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires, dans le respect de la liberté associative, en tenant compte de critères objectifs et équitables, notamment en s'inspirant de la législation en vigueur, des statuts de la Fédération ou des modèles qu'elle propose,
- IV. S'engagent à donner aux Anciens sapeurs-pompiers toute leur place et à valoriser leur expérience dans le réseau fédéral, notamment en renforçant leur présence et leur participation, en particulier de leurs représentants, dans son fonctionnement, ses instances, ses décisions, ses actions ou activités, les manifestations privées ou publiques organisées, en particulier dans le domaine social et la solidarité,
- V. Soulignent l'intérêt d'associer et de prendre en compte, dans leur cadre statutaire et le même esprit, après leur cessation d'activité, d'autres catégories de personnels œuvrant, aux côtés des sapeurs-pompiers, dans l'environnement des services d'incendie et de secours, en particulier les personnels administratifs, techniques et spécialisés des services d'incendie et de secours et les personnels des différentes composantes du réseau fédéral,
- VI. Incitent fortement les associations actuelles des Anciens sapeurs-pompiers à intégrer pleinement le réseau fédéral, en se regroupant rapidement au sein des amicales, des unions départementales et régionales de sapeurs-pompiers ; cette orientation importante devant conduire à la dissolution volontaire des associations d'anciens sapeurs-pompiers, les amicales et les unions mettent tout en œuvre pour favoriser leur accueil, garantir une juste autonomie de fonctionnement et préserver leurs compétences et leurs moyens, notamment par la désignation de référents, de représentants, de délégués départementaux, la création de commission catégorielle ou de section particulière, la Fédération assurant si besoin un rôle de conseil et de médiation,
- VII. Enfin, appuieront toute initiative et veilleront à la mise en œuvre de la présente Charte au sein de l'ensemble du réseau fédéral, dans l'intérêt partagé des sapeurs-pompiers de France.

Paris, le 21 janvier 2011

*Le Président délégué de la Commission des
Anciens Sapeurs-Pompiers*


Daniel ORY

*Le Président de la Fédération Nationale des
Sapeurs-Pompiers de France*


Richard VIGNON